

N/REF : 20/02/2025 15H10 C:000053 I:00283
V/REF : AC/C13185
V/Email reçu le Jeudi 20/02/2025 a 15H10

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. TBL
IMMEUBLE : TBL BLOSNE -TBL
38/38A, RUE DU TEMPLE DE BLOSNE
.
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Rennes, le 25 Mars 2025

Référence Marché: 024089-MNU-001-Lot7 Bréquigny
LOCALISATION : ALLEE 38B MR MASUKA BANDUSHA MME KUANZAMBI 06 99 85 25 38
LOGEMENT N° 001848, PORTE N°1848, 1° ÉTAGE, TYPE 4
MOTIF : FENETRE DE LA CHAMBRE EST BLOQUÉE FERMÉE DEPUIS PLUSIEURS MOIS
LA POIGNÉE EST TOMBÉE
Donneur d'ordre : M. B ZOUAD

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 28/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
OUVERTURE DE LA FENETRE
DÉPANNAGE PROVISOIRE DE LA CRÉMONE
PRISE DE RÉFÉRENCE ET MISE EN COMMANDE POUR REMPLACEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

INTERVENTION DU 14/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
FOURNITURE ET POSE CRÉMONE FENETRE
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 18/03/25 a 16H32 M. B ZOUAD
NR LCOMPTER Email envoyé le 03/03/25 a 12H03 bzouad@aiguillon.com
NR LCOMPTER Email envoyé le 03/03/25 a 12:00 M. B ZOUAD

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MEN002-Vérif./Dépan.lgt T3/4 ss rpl.piec	1	120,00	120,00
1,00	MEN090-Rempl.Crémone complete	2	85,00	85,00
TOTAL H.T.				205,00
T.V.A. a 10,00%				20,50
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>225,50</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.